



CCCPS / 2024 / BC011
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 avril 2024 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 11 avril 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON Damien MARCHÉ ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Hélène PELAEZ BACHELIER à Denis BENOIT.
Absents	Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON.

Convention type de mise à disposition d'équipements sportif intercommunal et règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Sur son territoire, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme est gestionnaire de divers équipements sportifs (gymnases, terrains, stades...).

Sous certaines conditions et selon les tarifs fixés par le conseil communautaire, ces équipements peuvent être mis à la disposition d'associations sportives, de collectivités ou d'établissements scolaires.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont encadrées par une convention de mise à disposition et par un règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).

Afin de tenir compte des différents retours d'expériences, il est nécessaire d'actualiser ces deux documents-types.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider l'actualisation de la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal et le règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).

III. Visas

VU la délibération du 28 mars 2024 fixant la nouvelle grille tarifaire pour la location des infrastructures sportives de la CCCPS à compter du 1 avril 2024.

VU la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal.

VU le règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 11 avril 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'actualisation de la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal
- 2) d'approuver l'actualisation du règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente décision les documents suivants :

- Annexe I : Convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal
- Annexe II : Règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Le 11/04/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, domiciliée au 15 chemin des senteurs 26400 AOUSTE SUR SYE, représentée par M. Denis BENOIT, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du **XXXXXX**,

Ci-après dénommée par « la CCCPS »

D'une part,

ET :

Forme de la structure	<input type="checkbox"/> Association <input checked="" type="checkbox"/> Collectivité <input checked="" type="checkbox"/> Etablissement scolaire
Siège situé sur le territoire de la CCCPS	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nom de la structure	XXX
Adresse du siège de la structure	XXX
Numéro SIRET de la structure	XXX
Nom du représentant	XXX
Qualité du représentant	XXX
Contact de la structure en charge du suivi de la convention	XXX
Prix	XXX
Fourniture des documents administratifs	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance en cours de validité <input type="checkbox"/> Statut de l'association et leur mise à jour <input type="checkbox"/> PV de la dernière assemblée générale listant les membres du bureau <input type="checkbox"/> RIB de l'utilisateur

Ci-après dénommée par « l'Utilisateur »

D'autre part,

Ci-après dénommée collectivement par les « Parties »

IL EST EXPOSE QUE :

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme est favorable pour mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements cochés ci-dessous :

Equipement souhaité par l'utilisateur	Commune	Nom de l'équipement	Précisions
<input type="checkbox"/>	Piégros la Clastre	Gymnase Rif de Blanc	Grande salle
<input type="checkbox"/>	Piégros la Clastre	Gymnase Rif de Blanc	Petite salle
<input type="checkbox"/>	Crest	Gymnase Armorin	Salle 1 (Gymnase)
<input type="checkbox"/>	Crest	Gymnase Armorin	Salle 2 (Gymnastique)
<input type="checkbox"/>	Crest	Gymnase Chareyre	
<input type="checkbox"/>	Crest	Gymnase Chareyre	Mur d'escalade du gymnase (SAE)
<input type="checkbox"/>	Crest	Gymnase Soubeyran	Grande salle
<input type="checkbox"/>	Crest	Gymnase Soubeyran	Salle d'haltérophilie
<input type="checkbox"/>	Crest	Dojo	
<input type="checkbox"/>	Crest	Terrain de Rugby +vestiaires et club house	
<input type="checkbox"/>	Crest	Terrain de foot synthétique +vestiaires	
<input type="checkbox"/>	Crest	Terrain de foot annexe	
<input type="checkbox"/>	Crest	Boulodrome	
<input type="checkbox"/>	Crest	Boulodrome	Petite salle
<input type="checkbox"/>	Crest	Terrain de Tennis +club house	
<input type="checkbox"/>	Crest	Salle d'arme	
<input type="checkbox"/>	Aouste-sur-Sye	Terrain de Tennis +club house	
<input type="checkbox"/>	Aouste-sur-Sye	Terrain de football Honneur +vestiaires	
<input type="checkbox"/>	Aouste-sur-Sye	Terrain de football Entraînement +vestiaires	
<input type="checkbox"/>	Saillans	Terrain de football + vestiaires	
<input type="checkbox"/>	Saillans	Terrain de Tennis	
<input type="checkbox"/>	Mirabel-et-Blacons	Salle de tennis de table +vestiaires et club house	

Afin de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs, les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de mise à disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des équipements sportifs cochées dans le préambule et gérés par la CCCPS au bénéfice de l'utilisateur.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de XXXXX (maximum un an) afin que l'utilisateur réalise **NOM DE L'ACTIVITE OU DE L'EVENEMENT**.

La convention prendra effet le XX/XX/XXXX et se terminera le XX/XX/XXXX.

En cas de convention annuelle :

Le détail des créneaux et des jours d'occupation est précisé ci-après :

JOUR	CRÉNEAU
Lundi	De XX h à XX h
Mardi	De XX h à XX h
Mercredi	De XX h à XX h
Jeudi	De XX h à XX h
Vendredi	De XX h à XX h
Samedi	De XX h à XX h
Dimanche	De XX h à XX h

L'utilisateur utilisera l'équipement sportif pendant les vacances scolaires ? : OUI NON

Si oui, les créneaux horaires seront identiques durant les vacances scolaires ? OUI NON

Si non, quels seront les créneaux d'utilisation pendant les vacances scolaires ? : XXXX

En cas de convention ponctuelle :

L'utilisateur pourra occuper l'équipement sportif sur les créneaux horaires suivants : **Date et heure**

ARTICLE 3 - TARIFS

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre :

Gratuite

Onéreuse – Le coût s'élève à XXX euros conformément à la dernière délibération sur les tarifs de location des infrastructures sportives approuvées par la CCCPS.

A titre indicatif, les tarifs sont actuellement les suivants :

Types d'associations/ siège social de l'association	Durée	Gymnases	Terrain enherbé	Terrains foot ou rugby avec vestiaire	Vestiaires, sanitaires, couloirs et bars	Sanitaires extérieurs Saillans	Salle escrime	Tennis	Dojo	Boulodrome
Associations sportives du territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations sportives hors territoire	Journée du 01-04 au 31- 10	120 €	120 €	120 €	120 €	50 €	Pas de location	120 €	120 €	120 €
	Journée du 01-11 au 31- 03	200 €	200 €	200 €	200 €	50 €	Pas de location	200 €	200 €	200 €
Associations autres que sportives CCCPS	Journée du 01-04 au 31- 10	Pas de location	90 €	90 €	90 €	50 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	90 €
	Journée du 01-11 au 31- 03	Pas de location	150 €	150 €	150 €	50 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	150 €
Associations autres que sportives, hors CCCPS	Journée du 01-04 au 31- 10	Pas de location	90 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location
	Journée du 01-11 au 31- 03	Pas de location	150 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Comités, Ligues, Fédérations sportives	Journée du 01-04 au 31- 10	120 €	120 €	120 €	120 €	50 €	Pas de location	120 €	120 €	120 €
	Journée du 01-11 au 31- 03	120 €	120 €	120 €	120 €	50 €	Pas de location	120 €	120 €	120 €
Perte de Clefs	A l'unité	Clef sécurisée		30 €	Clef simple		15 €			

ARTICLE 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION

Utilisation annuelle :

Pour chaque établissement sportif, la CCCPS établira un planning, en relation avec tous les utilisateurs qui auront reçu préalablement un questionnaire demandant leurs souhaits. Il précisera les périodes, les jours et les heures d'utilisation de l'équipement concerné. Les utilisateurs s'engagent à fournir à la CCCPS l'intégralité de leur calendrier d'évènements ponctuels matchs dès sa conception afin de confirmer les pré-réservations du week-end.

Pour les attributions annuelles sont exclues les semaines des vacances scolaires (sauf exception pour certains équipements) qui s'organisent à la demande selon des plannings ponctuels en fonction des évènements sportifs ou culturels : stages, formations, festivals, forum, rencontres... En cas de besoin de créneaux supplémentaires en dehors des temps initialement prévus, quelque-soit l'installation sportive, chaque utilisateur en fera la demande expresse.

En tant que gestionnaire des équipements sportifs, la CCCPS se réserve le droit de suspendre temporairement les autorisations d'occupation annuelle en cas de demande d'utilisation exceptionnelle par un tiers dans le cadre des manifestations exceptionnelles programmées par divers organismes.

Utilisation annuelle et ponctuelle :

L'utilisateur s'engage à respecter impérativement les jours et heures qui lui ont été impartis dans le cadre de la présente convention. Toute demande de modification d'horaire d'utilisation devra être obligatoirement soumise, par écrit, pour accord au Service Sport de la CCCPS. De même, en cas de non-utilisation d'un créneau

horaire programmé, il conviendra d'en informer le service, sous peine de résiliation de la présente convention en cas d'abus constaté.

La présente mise à disposition pourra être suspendue en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE SON MATERIEL

5.1 Clés :

La (les) clé(s) est (sont) à retirer auprès du Service Sport. Elles devront être ramenées à ce même service dans un délai maximum de 5 jours après la fin de la convention.

Pour les conventions annuelles, la restitution de la (les) clé(s) est obligatoire si l'utilisateur ne renouvelle pas sa demande de créneaux pour l'année suivante, dans un délai de 15 jours maximum après la fin de la convention.

En cas de non-restitution, de pertes ou de demande de clés supplémentaires, une facturation sera effectuée auprès de l'utilisateur selon les tarifs fixés en conseil communautaire.

5.2 Buvette :

L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions du code du sport (notamment article L 332-3) et de la santé publique (notamment article L 3335-1 et suivants) concernant la distribution de boissons.

L'autorisation de la mise en place d'une buvette temporaire (maximum 48 h), à l'intérieur d'une enceinte sportive, est délivrée par la Mairie et ne concerne que les boissons de première catégorie (boissons sans alcool), sur demande préalable de l'utilisateur.

En référence aux articles précités la consommation d'alcool est interdite dans une enceinte sportive, néanmoins, et sur demande de l'utilisateur, la Mairie pourra délivrer une autorisation de buvette temporaire de deuxième catégorie (vin, cidre et bière) voire de troisième catégorie (vin doux naturel, liqueurs de fruits de moins de 18 degrés).

De plus, la restauration est interdite dans les enceintes sportives et donc de fait, la mise en place d'appareil de cuisson à l'intérieur d'un établissement n'est pas autorisée (article PE 18 de l'arrêté du 22 juin 1990, modifié par l'arrêté du 21 mai 2008). Une dérogation pourra être accordée sur demande expresse écrite à la CCCPS et appliquée avec un strict respect des consignes.

5.3 Publicité :

Toute publicité à caractère commercial par affiches, panneaux, vente d'objets divers ou distribution de tracts est interdite dans l'enceinte d'un équipement à caractère sportif et scolaire, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la CCCPS dans le cadre d'un évènement ou d'une manifestation participant au développement

de l'économie sociale et solidaire (recycleries, marchés de producteurs, associations locales d'aide à la personne, centres sociaux...). Le cas échéant, l'utilisateur en fera la demande expresse à la CCCPS. De même, ces dites installations sportives, et les enceintes à proximité, sont interdites à tout marchand forain sauf dérogation exceptionnelle accordée par la CCCPS.

5.4 Alarme :

En fin d'utilisation l'utilisateur s'oblige à éteindre les lumières, à fermer les robinets d'eau, les vasistas et toutes les issues. Lorsque le bâtiment est équipé d'une alarme, l'utilisateur veillera à la désactiver lors de son entrée dans le site et à la réactiver en partant (un code sera communiqué par le service Sport aux utilisateurs).

5.5 Matériel :

La CCCPS met à disposition de l'utilisateur l'ensemble du matériel sportif (fixe ou mobile) affecté à chaque équipement.

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes relatives à l'utilisation de ce matériel et de le ranger après chaque séance. L'utilisateur n'est pas autorisé à enlever, déplacer et modifier le matériel sportif au sein du dit équipement, tout aménagement devra être soumis par écrit, au préalable, au Service Sport de la CCCPS.

5.6 Contrôles :

Les agents de la Communauté de Communes dans leur ensemble, sont chargés de l'application du Règlement Intérieur et des clauses de ladite convention, ils se réservent ainsi que les élus intercommunaux le droit d'accès permanent dans les équipements sportifs de la CCCPS.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS, DROITS ET DEVOIRS DE L'UTILISATEUR :

Le règlement intérieur applicable aux bâtiments et espaces sportifs intercommunaux est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes et fait partie intégrant de la présente convention. Il s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les équipements sportifs (responsable, adhérent, publics...) et sous la responsabilité de l'utilisateur.

6.1 Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'utilisateur, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'utilisateur.

6.2 Sécurité :

La CCCPS s'engage à assurer la maintenance, la surveillance et la signalétique relative aux équipements sportifs. La CCCPS se charge d'afficher un plan d'évacuation et de secours dans chaque site. Elle assure les réparations sur l'équipement sportif.

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportif mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementation intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la CCCPS.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence de ses entraîneurs ou encadrants. L'encadrant, l'animateur, le moniteur, le professeur ou le

responsable de l'activité devra faire respecter l'ordre au sein de l'équipement et surveiller les allées et venues de ses adhérents dans les locaux sportifs et dans les vestiaires.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité et les matériels mis à sa disposition lors de ses activités. En particulier, il veillera à prévenir toute incivilité ou dégradation du fait d'un de ses membres.

6.3 Détérioration

En cas de désordre constaté en début d'activité, l'utilisateur s'engage à avertir dans les meilleurs délais la CCCPS qui recherchera alors la responsabilité de l'utilisateur précédent.

Toute détérioration, dégradation ou destruction devra être immédiatement signalée par l'utilisateur, à la CCCPS par courriel : accueil@cccps.fr ou en cas d'urgence et de mise en danger de la sécurité des biens et/ou des personnes par téléphone au 04.75.40.03.89, en dehors des périodes d'ouverture des bureaux à l'agent d'astreinte (06.31.04.90.68).

Il pourra être appliqué les articles du Règlement Intérieur en cas de dégradations et volontaires ou de frais occasionnés par le non-respect des règles liés aux alarmes intrusion ou incendie (notamment l'article 5 et 6 relatifs à la facturation des dégâts ou du nettoyage à l'utilisateur).

6.4 Hygiène et santé :

La mise en œuvre des mesures de distanciation sociale dans les équipements sportifs et la vérification du respect des obligations sanitaires (confinement, pass sanitaire, port du masque, gel hydroalcoolique...) sont à la charge de l'utilisateur. La responsabilité de la CCCPS ne pourra être engagée en cas de manquement de la part des utilisateurs.

6.5 Propreté :

La propreté des équipements utilisés incombe autant aux utilisateurs qu'à la CCCPS. Les sportifs doivent être munis de la tenue appropriée à la discipline sportive (en intérieur : chaussures adaptées aux disciplines pratiquées, sorties du sac - en extérieur : utilisation de décrottoirs à chaussures avant le retour dans les vestiaires...).

L'utilisateur s'engage à laisser les équipements sportifs propres et rangés à l'issue de son activité afin de permettre une pratique normale dans les équipements pour les utilisateurs suivants. L'utilisateur veillera notamment à :

- Trier et évacuer tous les déchets liés à son activité (des points d'apports volontaires mis en place par la CCCPS sont disponibles à proximité immédiate de chaque équipement sportif).
- Ranger son matériel et les affaires de ses membres (vêtements, gourdes, gel douche, panneaux d'affichage...), en particulier dans les vestiaires et sur les terrains de sport.
- Balayer les restes de terre ou de sable dans les parties communes (hall, circulations, sanitaires, vestiaires).

En complément, la CCCPS fera intervenir régulièrement, selon une périodicité hebdomadaire définie, un prestataire pour nettoyer les locaux et les abords des équipements sportifs.

6.6 Economies d'énergie et d'eau :

Les consommations d'énergie et d'eau représentent une part importante des charges de fonctionnement des équipements sportifs. Sachant que le comportement des utilisateurs impacte significativement ces consommations, l'utilisateur s'engage donc à limiter ses besoins au strict nécessaire et en particulier à :

- Sensibiliser chaque année l'ensemble de ses membres aux écogestes, au tri des déchets et à l'usage sobre des ressources en eau ;
- Eteindre systématiquement toutes les lumières à la fin de l'activité ;
- Fermer systématiquement les portes et les menuiseries extérieures de tous les espaces chauffés en période hivernale ;
- Laisser tous les radiateurs à eau chaude munis de robinets thermostatiques sur la position 2 au maximum en fin d'activité ;
- Ne pas installer de radiateurs d'appoint, ne pas brancher d'installations électriques inadaptées à la puissance électrique des locaux (son, lumières, congélateurs, climatiseurs...) ;
- Ne pas modifier les paramètres de régulation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou encore de ventilation.
- Signaler tout problème ou désordre sur le fonctionnement normal des installations via les cahiers de liaison prévus à cet effet dans chaque équipement sportif (fuite sur chasse d'eau, menuiserie hors service...)

6.7 Respect du contrat d'engagement républicain

En signant la présente convention, l'utilisateur s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévue par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Il s'agit notamment pour l'utilisateur de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la CCCPS contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie à la CCCPS à plus tard au moment de la conclusion de la présente convention et au début de chaque saison en cas d'utilisation annuelle.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties se conformeront au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Une partie pourra exercer ses droits sur les données personnelles en adressant une demande écrite à l'autre Partie.

ARTICLE 9 - DENONCIATION, RESILIATION

La CCCPS, gestionnaire des équipements, à tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans préavis de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, si une ou plusieurs des clauses de la présente convention ou du règlement intérieur de l'équipement ne sont pas respectées par l'utilisateur.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir respecté un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Aouste-sur-Sye, le

Pour l'utilisateur

Pour la CCCPS
Le Président, Denis BENOIT



REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX BATIMENTS ET ESPACES SPORTIFS INTERCOMMUNAUX (sauf piscine)

- CONSIDERANT que la Communauté de Communes, gestionnaire de l'équipement sportif, met à disposition des associations, des clubs et groupes scolaires des installations strictement réservées à la pratique du sport et de manifestations sportives,
- CONSIDERANT que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.
- CONSIDERANT les capacités d'accueil des établissements,

A) PREAMBULE

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux.

Les usagers pénétrant dans l'équipement sportif doivent en avoir pris connaissance et s'engagent à s'y conformer.

Afin d'offrir à tous, les meilleures conditions d'accueil et de pratique sportive, la mise à disposition de l'équipement impose des règles strictes qui doivent être respectées par l'ensemble des usagers.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le Président de la Communauté de Communes est en droit de suspendre voire d'interdire l'utilisation de l'équipement.

B) LES CONDITIONS D'UTILISATION

La Communauté de Communes met à disposition des usagers les bâtiments et espaces sportifs dont elle est gestionnaire.

Ces espaces sont mis à disposition gratuitement pour les associations sportives du territoire de la CCCPS selon des plannings définis par la Communauté de Communes.

Tous les autres utilisateurs se voient appliquer un tarif de mise à disposition fixé par délibération du conseil communautaire.

Toutes les associations, clubs, ou établissements scolaires du périmètre de la communauté de communes peuvent demander des créneaux horaires pour pratiquer une activité sportive.

Pour les associations domiciliées en dehors du territoire ou les instances sportives, les demandes de créneaux horaires seront traitées au cas par cas selon les disponibilités.

Une convention conclue entre la communauté de communes et les usagers précise les modalités de mise à disposition.

Article 1 – Encadrement des utilisateurs

L'accès des bâtiments et espaces sportifs n'est autorisé qu'en présence de la personne responsable de la séance.

Par conséquent, l'encadrant est responsable de son groupe et du public éventuel et donc de son comportement.

Il a la charge de faire respecter le présent règlement.

Il devra aussi prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu d'infirmier avec téléphone d'urgence et du défibrillateur le cas échéant, des issues de secours, du plan d'évacuation, des consignes particulières et s'engage à les respecter.

Par mesure de sécurité, les bâtiments intercommunaux peuvent être placés sous alarme et télésurveillance.

Avant d'entrer dans les lieux, le responsable de la séance devra donc avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des systèmes d'alarme installés (code ou manipulation pour activer et désactiver l'alarme).

Tout dysfonctionnement éventuel du système est à signaler directement aux services de la Communauté de Communes.

Si des dysfonctionnements fréquents incombent à un utilisateur, la Communauté de Communes se réserve le droit de facturer les coûts engendrés.

Au début de chaque saison ou année scolaire, les utilisateurs devront fournir les coordonnées des animateurs et responsable de séance.

Article 2 - Planning d'utilisation

Toute structure souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation des équipements intercommunaux (ou renouveler un ou des créneau(x) existants), devra obligatoirement adresser une demande par écrit à la Communauté de communes (courrier, mail...).

Chaque année, à la fin de la saison, un calendrier d'utilisation (hors temps scolaires) des salles sera défini par la Communauté de Communes. Ce calendrier est composé de créneaux d'utilisation et est consultable sur le site de la Communauté de Communes.

Article 3 - Procédure des demandes des associations

Toute structure souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'un équipement sportif doit en établir la demande par mail à sport@cccps.fr.

Lors de leur demande, les associations doivent fournir, les éléments suivants :

- la copie de leurs statuts ;
- la présentation de l'activité de l'association ;
- Le RIB de l'association
- la copie de l'attestation du contrat d'assurance
- l'implication locale de l'association.

RESERVATIONS	Créneau annuel hors vacances	Créneau pendant les vacances scolaires	Créneau pour Matches et manifestations
Demandes de l'association	Mai/ juin	Mai/ juin	Dès la réception des plannings par les associations
Demandes exceptionnelles de l'association	Possible le reste de l'année selon créneaux disponibles et au moins 1 mois avant début de la manifestation	Possible le reste de l'année selon créneaux disponibles.	Possible le reste de l'année selon créneaux disponibles et au moins 15 jours avant début de la manifestation

Les usagers, sauf dérogation expresse accordée par la Communauté de Communes, devront impérativement respecter les plannings précités. Les conventions d'utilisation signées avec les usagers sont nominatives et ne permettent en aucun cas de donner accès aux installations sportives, à d'autres personnes, physiques ou morales.

Les usagers doivent respecter strictement le temps horaire d'utilisation imparti.

Les créneaux réservés doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non-utilisation constatée plusieurs fois consécutivement par la Communauté de Communes, le ou les créneau(x) pourra(ont) être affectés à un autre utilisateur.

Article 4-Sécurité et utilisation des lieux, du matériel sportif et des espaces de rangement

1./ Le matériel sportif

- Les usagers sont responsables du matériel qui leur est confié ;
- Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance.
- Pour éviter tout litige, le matériel doit être comptabilisé avant et après chaque utilisation.
- Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Communauté de Communes seront assurés par les usagers et sous leur responsabilité, et ne doivent pas endommager l'équipement de la salle (par exemple, coups donnés aux portes, rayures sur le revêtement de sol, d'où la nécessité pour les usagers d'en avoir étudié les caractéristiques de fonctionnement). Avant toute utilisation, les responsables devront s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à leur disposition. En cas de dysfonctionnement, ils devront avertir les services techniques de la communauté de communes immédiatement. Faute de quoi ils pourraient être tenu pour responsable de ces dégradations.
- Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, des buts de hand-ball, de foot ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

2 / L'utilisation des espaces

Les usagers sont responsables des locaux et de leur propreté (salles, terrains, vestiaires, ...)

3./ Les espaces de rangement

Le cas échéant, chaque usager devra ranger son matériel dans les box mis à disposition.

Article 5 - Tenue, hygiène, respect du matériel, des lieux et d'autrui

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte des bâtiments ou espaces sportifs et des extérieurs est l'affaire de tous.

Les utilisateurs doivent se munir d'une paire de chaussures propres réservée exclusivement à la pratique des activités en salle (après passage obligatoire par les vestiaires). Pour les salles ou activités équipées de tapis, il est alors demandé de retirer ses chaussures.

En ce qui concerne les vestiaires des terrains de foot et de rugby, les pratiquants devront frotter leurs chaussures avant d'entrer, et passer un coup de balai à l'intérieur avant leur départ.

Il est interdit de pénétrer en état d'ivresse, ou avec des animaux dans l'enceinte sportive.

Les chiens ou tout autre animal même tenu en laisse ou dans les bras ne sont pas admis dans l'enceinte sportive.

Tout affichage fixe ne pourra se faire sans accord préalable.

Le décret n°20064386 du 15 novembre 2006 prescrit l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. En conséquence, il est interdit de fumer dans les différents équipements sportifs intérieurs.

Pour les gymnases, il est formellement interdit d'envoyer les balles et les ballons sur les murs ou au-dessus des gradins de façon intentionnelle. Il est également interdit de manger et de boire sur les plateaux sportifs.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

La pratique sportive est donc interdite hors espace sportif (hall, vestiaires, couloirs, sanitaires, locaux de rangement).

Il est demandé à chacun de gérer ses déchets. Des points d'apport volontaire de collecte sont installés à

Il est demandé à chaque usagers, et notamment au responsable du groupe, de mettre en fonction l'éclairage ou le chauffage des équipements le cas échéant, uniquement en cas de nécessité et de manière raisonnable.

L'utilisation de la buvette et des espaces de vie :

- Le responsable du groupe doit demander toutes autorisations exigées par les textes en vigueur. L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services.
- L'espace buvette ou l'espace de vie doit faire l'objet après toute utilisation d'un nettoyage complet à la charge de l'utilisateur. L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est autorisée à condition que l'installation électrique ou les normes de sécurité en vigueur le permettent.

Si la Communauté de Communes constate des dérives sur l'état de propreté ou le maintien en état des équipements, elle se réserve le droit de facturer aux usagers les dégâts occasionnés ou les heures de nettoyage.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont invités à rendre l'équipement propre et rangé.

Article 6 – Responsabilités et assurances

Les utilisateurs sont responsables des dégâts éventuels qui pourraient être causés par les membres de leur groupe. Ces dégâts devront être signalés à la Communauté de Communes. Dans tous les cas, ils seront facturés à l'organisme ou à la personne responsable du dommage.

Les usagers doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile. Elle leur sera demandée à chaque demande d'utilisation des salles.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de ses installations.

Les usagers devront donc s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Les locaux seront rendus propres et le matériel remis à sa place.

Aucun branchement supplémentaire auprès de ENEDIS ne sera effectué par la CCCCPS. L'utilisateur devra faire une demande auprès de son fournisseur avec anticipation pour toute manifestation demandant une puissance que l'équipement mis à disposition ne pourrait pas assurer. L'utilisateur devra mettre en place un coffret dédié à sa charge.

Article 7 – Publicité

La publicité permanente est tolérée après autorisation de la Communauté de Communes, dans les enceintes sportives. Des espaces d'affichage en commun sont mis à disposition des associations pour éviter la multiplication des points d'affichage dans les salles.

La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect de la réglementation en vigueur (ex : Loi Evin ne portant pas atteinte au respect des bonnes mœurs).

Article 8 – Conditions particulières lors de manifestations temporaires

Les organisateurs de manifestations sportives, s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités, toutes autorisations exigées par les textes en vigueur, sans oublier les droits à la SACEM si de la musique est diffusée.

Pour des raisons de sécurité, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans la salle et autorisé par la commission de sécurité.

Les responsables devront s'assurer de l'application du présent règlement auprès des divers utilisateurs des compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Le Président de la Communauté de Communes se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

La mise en place d'équipements et matériels spécifiques doit être effectuée par des personnes compétentes et après autorisation de la Communauté de Communes.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont invités à rendre l'équipement propre et rangé.

Un état des lieux sera effectué après les grandes manifestations sportives sur demande de l'utilisateur, date à convenir avec un agent des services techniques.

Dans les autres cas toutes dégradations constatées par l'agent intercommunal seront imputées au dernier occupant si celui-ci n'a pas informé la Communauté de communes des dégradations.

Article 9 – Incendie

Les équipements sportifs sont des Établissements recevant du public (ERP), régis par le code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R 123-1 à R 123-55.

Ils sont classés selon leur activité et leur capacité d'accueil.

Tous les équipements sportifs couverts sont de type X.

Ils sont ensuite catégorisés de 1 à 5 selon leur capacité d'accueil du public.

Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique.

Les structures usagères se doivent donc de respecter les dispositions de sécurité des équipements sportifs, notamment à propos de l'évacuation et du respect de la Fréquence maximale instantanée.

Cette dernière est un seuil maximum d'individus « stationnant » à l'intérieur de l'équipement sportif (sportifs, bénévoles, agents, spectateurs).

En aucun cas l'équipement ne peut accueillir plus de public que la norme prévue dans le procès-verbal de la commission de sécurité, en configuration normale ou en configuration de manifestation exceptionnelle. L'Annexe 1 définit l'effectif maximal par équipement sportif.

Le respect de la FMI (Fréquence maximale instantanée) est, en particulier, IMPÉRATIF lors des manifestations sportives et extra sportives.

Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par l'organisateur de la manifestation.

Les issues de secours doivent être accessibles en permanence car l'évacuation doit se faire dans les plus brefs délais en cas de besoin.

Il existe un dispositif de sécurité variable ordonné par la préfecture. L'autorité se doit d'appliquer les préconisations du préfet.

L'ensemble des usagers du site devra prendre connaissance et se conformer aux consignes de sécurité :

- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité
- Repérer le défibrillateur, le cas échéant et l'infirmerie
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation des bâtiments

Fait à AOUSTE SUR SYE, le
Denis BENOIT

**ANNEXE 1 - LISTE DES BATIMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS-COEUR DE DROME**

- **GYMNASE RIF DE BLANC – PIEGROS-LA CLASTRE -Effectif total : 275 personnes**
- **SALLE DE TENNIS DE TABLE – MIRABEL-ET-BLACONS**
- **2 TERRAINS DE FOOT + BATIMENT – AOUSTE-SUR-SYE**
- **2 TERRAINS DE TENNIS + BATIMENT – AOUSTE-SUR-SYE**
- **GYMNASE SOUBEYRAN - CREST - Effectif total : 504 personnes**
- **GYMNASE CHARREYRE (propriété Conseil Général) – CREST- Effectif total : 330 personnes**
- **GYMNASE ARMORIN (location Conseil Régional) – CREST**
- **BOULODROME- CREST- Effectif total : 300 personnes**
- **DOJO – CREST**
- **SALLE D'ARMES - CREST**
- **VESTIAIRE FOOT / RUGBY- CREST**
- **TERRAIN DE RUGBY- CREST**
- **TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE- CREST**
- **5 TERRAINS DE TENNIS - CREST**
- **PISCINE – CREST-Effectif total : 473 personnes**
- **1 TERRAIN DE FOOT - SAILLANS**
- **2 TERRAINS DE TENNIS - SAILLANS**
- **VESTIAIRES SAILLANS - SAILLANS**